

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FOYER DE BOIS JOLY

Entre,

La commune de Cestas, représentée par le Maire Jérôme STEFFE,
agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du jj/mm/aa,
domicilié à l'Hôtel de ville, 2 avenue du baron Haussmann - 33610 CESTAS

D'une part

Le Foyer Occupationnel – Foyer d'Hébergement Cestas de l'association ADAPEI de la Gironde,
représenté par sa directrice, Mme CHABOT Marjorie, domicilié 1 chemin du Biala - 33610 Cestas

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET

Dans le cadre d'un projet impulsé par les enfants élus au Conseil Municipal des Enfants de la Ville de Cestas, membres de la commission « Solidarité », la ville de Cestas met en œuvre une exposition photos « changer le regard » sur les personnes en situation de handicap. Ce projet est coconstruit avec les résidents du foyer de Bois Joly de Cestas.

ARTICLE 2. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

Au titre de la convention

La commune de Cestas s'engage à :

- Sélectionner le professionnel réalisant les clichés et l'impression des photos
- Prendre en charge la dépense de 1 705,55€ auprès du photographe.
- Assurer la communication médiatique de l'exposition : site internet de la Ville et réseaux sociaux
- Faire don des clichés au profit du foyer Bois Joly pour d'une valeur de 1 705,55€ à l'issue de la manifestation
- S'assurer de l'application de la réglementation relative au droit à l'image des participants au titre du CME

ARTICLE 3. ENGAGEMENT DU FOYER DE BOIS JOLY

Le foyer Bois Joly s'engage à :

- Impliquer ses résidents et les accompagner pour réaliser les réalisations prévues pour la bonne réalisation du projet
- Accueillir des élus du Conseil Municipal des Enfants
- Identifier et choisir les lieux dédiés à la prise de photos avec les résidents et les enfants
- Solliciter les établissements privés pour l'autorisation de prises de photos
- Prendre en charge la dépense de 918,37€ auprès du photographe professionnel.
- Assurer la communication médiatique de l'exposition sur ses canaux de diffusion
- S'assurer de l'application de la réglementation relative au droit à l'image de ses résidents

ARTICLE 4. DUREE

Le projet se déroule en deux temps :

- Les prises de vue des résidents du foyer Bois Joly : d'avril à juin 2025
- L'exposition du projet au grand public se tiendra du mardi 16 au vendredi 20 décembre 2025

ARTICLE 5. ASSURANCES

Les deux parties s'engagent à justifier auprès du photographe professionnel de la conformité des droits à l'image des participants, signés par les responsables légaux des mineurs.

ARTICLE 6. RESILIATION

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre aux tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires
à Cestas, le 05/11/2025

Pour le foyer de Bois Joly

Pour la Ville de Cestas,

**Directrice,
Mathilde DUFOURNET**

Jérôme STEFFE